



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 121 et 129 de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

#### Régime des pensions des Nations Unies

## **Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le rapport à l'Assemblée générale du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-cinquième session contient des révisions aux dépenses d'administration globales de la Caisse pour l'exercice biennal 2008-2009 qui ont des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général indique ici quelles incidences financières les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte auraient sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2008-2009 si l'Assemblée générale les faisait siennes.

Pour les raisons expliquées dans le présent rapport, il n'est pas proposé à ce stade d'ajustement aux crédits approuvés au chapitre 1, Politique, direction et coordination d'ensemble, du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

---

\* A/63/150 et Corr.1.



## **I. Introduction**

1. Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/63/9) contient entre autres des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 qui ont des incidences sur la part inscrite au budget ordinaire du coût du secrétariat central de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

## **II. Incidences pour l'Organisation des Nations Unies du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

2. L'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte a présenté au Comité mixte des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009.

3. Lorsqu'il a examiné les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité mixte a noté qu'il n'était pas demandé de ressources additionnelles pour les postes, car il y avait un effet de compensation entre l'actualisation des coûts et les ajustements procédant des différences entre vacances de poste prévues et effectives.

4. De plus, le Comité mixte a pris note de la révision à la baisse des ressources globales à la rubrique Location de locaux, qui a entraîné une réduction de 150 600 dollars de la part supportée par l'ONU en vertu des arrangements de partage des coûts.

5. En conséquence, le Comité mixte a recommandé que la part révisée que doit supporter l'ONU en vertu des arrangements de partage des coûts s'élève à 18 848 000 dollars.

6. Il est à noter toutefois que depuis que le rapport du Comité mixte a été établi, des révisions au coefficient d'ajustement pour New York et au barème des traitements des agents des services généraux ont pris effet au 1<sup>er</sup> août 2008, ce qui nécessiterait des ressources additionnelles pour les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2008-2009. Il n'est donc pas proposé de réviser la part actuellement à la charge de l'ONU, qui s'élève à 18 998 600 dollars. En conséquence, le montant approuvé au chapitre I, Politique, direction et coordination d'ensemble, du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, serait maintenu, et il serait rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

## **III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

7. **Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle pourrait décider :**

a) **De prendre note du présent rapport;**

b) **De prier le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.**